

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 67 (1922)  
**Heft:** 10

**Artikel:** L'emploi de l'armée fédérale selon la formule de Londres  
**Autor:** Feyler, F.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-340573>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 11.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## L'emploi de l'armée fédérale selon la formule de Londres.

---

Certainement, le régime de la Déclaration de Londres a simplifié le problème politique, et partant stratégique, de l'emploi de nos milices ; simplification heureuse, car elle se produit à l'heure où les exigences techniques de la guerre contemporaine nous rendent la tâche plus qu'ingrate.

Le régime de Pictet de Rochemont supposait une armée assez forte, numériquement et techniquement, pour interdire l'entrée de la Suisse à n'importe qui, même se présentant en libérateur à l'heure d'une invasion. Aucune différence entre amis et ennemis. Un petit Etat, expose l'écrivain genevois, ne doit jamais compter, de la part d'un des grands de ce monde, sur une amitié assez désintéressée pour n'être pas redoutée. Envisageant le cas de guerre entre nos deux voisins de son époque, France et Autriche, il écrit :

« Après le danger d'hésiter contre la puissance qui envahit, le plus grand sans doute est d'être secouru par la puissance menacée. Qu'importe, en effet, à la Suisse les succès de l'une ou de l'autre, si elle devient le champ de bataille ? Il n'y a point d'amis armés pour la puissance secondaire qui se fait protéger sur son sol...

Ce n'est pas contre les Français, ce n'est pas contre les Autrichiens, que la Suisse a à se défendre : elle a à repousser également toute intrusion par force ou par ruse, toute violation de projet ou d'accident ; il faut que son territoire redevienne sacré, et que le prestige se rétablisse. Un tel avantage ne saurait être acheté trop cher, car ici l'intérêt est d'accord avec l'antique gloire helvétique.

En effet, quand toutes les puissances représentées au congrès ont sanctionné la neutralité de la Suisse, l'ont-elles fait pour l'avantage de celle-ci, ou principalement pour s'assurer une longue paix ? N'ont-elles pas supposé que la Confédération saurait garder le dépôt duquel pouvait dépendre la tranquillité du continent ? Quel intérêt pourrait encore mériter la Suisse, dans les négociations générales qui succéderaient à une guerre dans laquelle ce pays, neutre par

décret européen, aurait servi de grande route ou de champ de bataille aux rivaux qu'il devait séparer ?

« Si donc la Suisse estime à sa valeur son intégrité fédérale et son indépendance, elle prouvera qu'elle sait se garder envers et contre tous également. »

Plus loin, revenant sur le même sujet, il écrit encore :

« Une des deux grandes puissances trouve bon d'enfreindre le territoire suisse. A chaque pas, ses armées rencontrent des obstacles qui retardent leur progrès sans l'empêcher. La puissance rivale applaudit aux efforts de la Suisse ; mais, dans la crainte qu'ils ne suffisent pas, elle accourt pour les seconder.

Traitera-t-on cette infraction du zèle, dans la communauté d'intérêts, comme l'invasion de la puissance qui a pris l'initiative ? Sans aucun doute. Il n'y a point de plus ni de moins, il n'y a point de degrés dans une infraction de territoire. Ici, le but, l'occasion, l'excuse ne change rien au fond des choses. Le malheur des circonstances peut appeler la Suisse à combattre sur ses deux frontières à la fois, et peut-être sans le moindre espoir raisonnable d'une résistance efficace : c'est le cas du sacrifice des hommes au salut du pays. »

A la rigueur, cette thèse pouvait être soutenue dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Matériellement, elle reposait, en un équilibre bien instable d'ailleurs, sur des comparaisons d'effectifs munis du matériel d'alors, sur les terrains d'alors, à moindres voies de communications. Cependant, en 1815 déjà, on aurait pu lui opposer le texte même du traité de Vienne prévoyant, en contre-partie de la défense par la Suisse de sa neutralité, la garantie de son intégrité territoriale par les puissances signataires. Comment, en supposant une invasion devant laquelle l'armée fédérale aurait eu le dessous, la garantie aurait-elle pu s'exercer utilement sans une armée de secours des garants ?

Donc, très tôt, et au fur et à mesure de l'établissement en Europe de ce que l'on a appelé la paix armée, la conception de Pictet de Rochemont fut abandonnée par les pouvoirs tant politiques que militaires de la Confédération. Bien avant le conflit de 1914, le point de vue de l'état-major suisse était que devant un acte d'hostilité d'un groupe belligérant la Confédération se joindrait au groupe adverse. Cette conception

a trouvé un commencement d'exécution en 1917, dans les conventions militaires passées entre états-majors. Nous n'en étions plus aux théories héroïques de l'homme d'Etat genevois ; les nécessités pratiques nous rendaient plus claire la notion des réalités ; nous n'entendions pas nous battre à la fois contre qui nous attaquerait et contre qui nous viendrait en aide.

Un inconvénient subsistait néanmoins, cause d'insécurité et de faiblesse : l'incertitude au sujet du front à estimer le plus menacé, soit effectivement, soit par supposition et en principe. Cette incertitude nous a constamment obligés de regarder d'au moins deux côtés à la fois, si ce n'est trois, au détriment d'une défense concentrée du seul côté que telles circonstances auraient pu désigner à notre attention spéciale. Le conflit européen, dans notre voisinage, étant un conflit de germains et de latins et la majorité de la Suisse étant d'appartenance germanique, la tendance fut de fortifier le front ouest et de réaliser des économies sur le Rhin. Puis, comme à l'état-major régnait des préjugés invétérés relativement à nos voisins du sud, préjugés supérieurs aux probabilités stratégiques du moment, on joignit la fortification des Alpes à celle du Jura. Ainsi nous affaiblîmes notre position de deux façons : en éveillant des susceptibilités qui pouvaient devenir dangereuses et en dispersant notre effort. Si la Suisse avait été peuplée en majorité d'éléments latins le même phénomène se serait produit peut-être en sens inverse.

Tel se manifeste pour nous l'avantage du remplacement de notre statut de 1815 par celui de 1920, si nous savons nous pénétrer de ce dernier et ne nous attardons pas à la théorie et à l'époque périmée de Pictet de Rochemont. Et ici le présent article rejoint celui que la *Revue militaire suisse* a publié dans ses livraisons de mars et avril 1921<sup>1</sup>.

En règle générale, et réserve faite naturellement des complications imprévues de la politique internationale, notre armée n'a plus à regarder que d'un seul côté déterminé d'emblée par l'autorité politique. Suivant la résolution de cette

<sup>1</sup> *La Suisse stratégique dans la Société des Nations.*

autorité, c'est-à-dire selon qu'elle décidera que nous demeurons fidèles à la Société des Nations ou faisons cause commune avec ses agresseurs, nos troupes feront face aux frontières des Etats réfractaires ou à celle des Etats fidèles. Comme on l'a déjà dit, notre adversaire présumé ne pourra être que l'un ou l'autre de ces groupements, et sa désignation sera faite incontinent par la décision politique du Conseil fédéral. Ainsi disparaît la période d'incertitude et, plus ou moins complètement, le péril de la dissémination de notre défense. Aucun des éléments de nos forces n'est plus distrait de la mission qu'elles doivent remplir.

Cela ne signifie pas que notre position soit la même dans l'un et dans l'autre cas. Dans celui de la fidélité à la Société des Nations, nous conservons ce qu'a prévu la Déclaration de Londres : notre qualité d'Etat indépendant, en droit, de la situation militaire internationale, à seule condition d'être prêts à défendre notre frontière. Nous ne sommes pas militairement belligérants, et il dépend des ennemis de la Société que nous ne le devenions pas : il leur suffit de laisser notre territoire à l'écart de leurs mouvements de troupes.

Dans l'autre cas, celui de notre adhésion à une rupture du pacte, nous devenons belligérants par ce fait même, puisque nous assumons la qualité de violateur du droit international et que cette qualité autorise la Société à nous appliquer les dispositions de l'art. 16.

Cette différence d'attitude politique entraîne logiquement une différence d'attitude militaire. Dans le cas d'infraction, notre qualité de belligérant nous range immédiatement aux côtés des Etats réfractaires ; c'est l'alliance de fait, qui peut être offensive, le cas échéant, aussi bien que défensive. Dans le cas de fidélité, nous restons sur l'expectative et maîtres du moment où il nous plaira de faire jouer les clauses du secours social des articles 10 et 16 du pacte ; c'est l'alliance défensive virtuelle, en suspens quant au fait.

A ce premier avantage, avantage de la disparition de l'hésitation politique au sujet du front de défense, s'ajoute, a-t-on dit, celui d'une meilleure concentration de nos forces. Ce dernier bénéfice devient surtout appréciable lorsque les

conjonctures sont telles que l'appoint d'une armée même modeste serait de nature à exercer une influence sur les résolutions des belligérants. Cette circonstance s'est reproduite plusieurs fois, au regard de la Suisse, pendant la guerre européenne. Dans le cours ordinaire des choses, chaque belligérant agit avec le plein de ses forces. Aussitôt après, si la victoire décisive n'a pas tranché le procès, un équilibre relatif s'établit qui ne pourra plus être rompu que par la constitution de nouvelles réserves. Pendant ces périodes où, de part et d'autre, les gros des armées sont accrochés par l'adversaire, chaque belligérant est amené à envisager les interventions étrangères qui seraient de nature à rompre l'équilibre à son détriment, et il est porté à éviter ce qui risquerait de les provoquer. En 1915, les manœuvres diplomatiques de l'Allemagne pour maintenir la neutralité de l'Italie, celles des deux groupes belligérants, à la même époque et ultérieurement, en Grèce, en Bulgarie, en Roumanie, relèvent de cet ordre de considérations. Pour un petit Etat situé au centre du conflit, ces périodes sont celles d'une sécurité relative si sa préparation militaire et son esprit de résolution sont de sérieux garde-à-vous.

En revanche, les périodes critiques sont celles d'un début de guerre, alors que les belligérants disposent librement de toutes leurs forces, et celles où, pendant la guerre, une importante réserve a pu être reconstituée dont l'emploi peut être, à son tour, librement arrêté. Dans ces périodes-là, malheur au petit Etat qui n'a pas su s'inspirer des exigences de sa défense. Les faits de la dernière guerre laissent prévoir quel sera son sort, et combien, à cet égard, les conditions se sont modifiées depuis Pictet de Rochemont. Militairement, son système politique, système de l'isolement quand même, est frappé d'inanité.

La raison en est non seulement dans les effectifs du régime des nations armées, régime que la Confédération suisse fut longtemps seule à appliquer intégralement, ce qui atténueait la disproportion numérique entre elle et ses voisins ; elle réside plus encore dans l'évolution scientifique de la guerre, qui a rompu le rapport antérieur entre le combattant et le matériel. Il est aisé de demander à la guerre européenne les conséquences de cette double transformation.

Nous laissons de côté l'attaque de la Belgique, aux premiers jours d'août 1914, quoique cet exemple pût être invoqué. C'est le cas d'un début de guerre, alors que les belligérants sont en mesure de porter librement au point voulu les forces dont ils disposent. Mais de part ni d'autre les moyens matériels n'ont été ceux que les perfectionnements scientifiques procurèrent aux combattants ultérieurement. Mieux vaut donc demander leurs leçons aux derniers temps de la guerre.

Le 21 mars 1918, les 3<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> armées britanniques des généraux Byng et Gough, occupaient un front de 90 kilomètres, savoir, les quatre divisions Byng, 23 km., et les dix divisions Gough 67. Le général von Marwitz, II<sup>e</sup> armée allemande, lança dix divisions contre les quatre du général Byng, mais ne les fit reculer que de peu. Le front, par division, était d'environ 4700 mètres. En revanche, le général von Hutier, XVII<sup>e</sup> armée, forte de 27 divisions, pénétra rapidement dans les lignes du général Gough. L'opération ayant commencé à 4 h. 40, la deuxième position fut entamée à midi, et la troisième et dernière dans la journée suivante. Trente-six heures suffirent pour traverser une zone solidement fortifiée et bien armée, échelonnée sur une grande profondeur, et où les divisions occupaient des fronts de 6700 mètres. L'attaque ne fut pas une surprise pour les généraux anglais. Sir Douglas Haig a écrit dans une de ses dépêches au gouvernement de Londres que, vers la fin de février, les préparatifs de l'ennemi devinrent très visibles devant les fronts des 3<sup>me</sup> et 5<sup>me</sup> armées. « A mesure que le 21 mars approchait, il devint certain qu'une attaque dans ce secteur était imminente, et notre artillerie exécuta de nuit une contre-préparation sur le front menacé. » Et plus loin : « Le 19 mars, mon deuxième bureau me rendit compte que les derniers détails des préparatifs ennemis sur le front Arras-St-Quentin étaient presque achevés. De notre côté, les dispositions prises pour faire face à l'attaque étaient aussi complètes qu'il avait été possible aux troupes disponibles de le faire. »

Quatre mois auparavant, à Cambrai, c'étaient les Anglais qui avaient rompu le front allemand, sept divisions prononçant l'attaque sur un front de 16 kilomètres. A la vérité, le succès

fut dû cette fois-ci à la surprise, entre autres celle des tanks, et les lignes allemandes n'étaient pas d'une grande densité, expose Ludendorff. Cependant leur organisation comportait trois positions, dont la première était couverte par de fortes avancées. La deuxième était à 1500 mètres de la première en moyenne, et la troisième à une demi-douzaine de kilomètres de la seconde. A la fin de la première journée, les Anglais entrèrent dans cette troisième position, et lorsque leur offensive se stabilisa, avant d'être contrainte au recul, les prises s'élevaient à 10 500 prisonniers, 142 canons, 350 mitrailleuses et 70 mortiers de tranchées. Pour fermer la brèche et rétablir à peu près la position initiale, les Allemands engagèrent successivement vingt et quelques divisions : « Le chef de l'armée anglaise n'exploita pas son grand succès du début, écrit Ludendorff, dans ses *Souvenirs* ; autrement, nous n'aurions jamais pu limiter la brèche. »

La bataille du 27 mai sur l'Aisne, affaire du Chemin des Dames, n'est pas non plus tout à fait aussi concluante, au point de vue où nous nous plaçons, que celle du 21 mars, parce que, comme à Cambrai, la défense fut surprise, — on ne connut l'imminence de l'attaque que dans l'après-midi du 26, — et le front était faiblement tenu : une division pour 8 kilomètres en première ligne, et pour 14 kilomètres en deuxième ligne. Mais notre armée pourrait-elle, dans la majeure partie des cas, offrir, réduite à ses seules forces, une densité sensiblement supérieure ? Avec les moyens habituels en fin de la campagne de 1918, les divisions tenaient des fronts triples de ceux généralement admis comme « fronts de bataille ». En revanche, la force géographique de la position, constituée par des plateaux à rampes fort raides du côté de l'Ailette et couverte par la petite rivière aux bords marécageux, pouvait rassurer. C'était une énorme place forte naturelle...<sup>1</sup>. Les Allemands mirent en ligne 28 divisions, dont onze étaient considérées comme de premier ordre et dix très bonnes. Elles avaient été mises au repos depuis le milieu d'avril et soumises à un entraînement intensif. Les divisions franco-britanniques étaient au nombre

<sup>1</sup> Louis Madelin : *La bataille de France*.

de onze, huit françaises, trois anglaises, et leur millier de bouches à feu représentait exactement le quart des 4000 canons allemands dont les obus à l'ypérite étaient chargés de stupéfier la défense.

A une heure, le bombardement commença ; à 3 h. 40 l'infanterie déclencha son attaque ; elle trouva les défenseurs à moitié paralysés par l'asphyxie. « Telle circonstance renverse une situation, écrit Madelin ; un terrain tout en plateaux et en ravins, s'il n'a pu être dès l'abord interdit sur les pentes opposées à l'assaut, devient dix fois plus ingrat pour les unités chargées de sa défense ; l'ennemi s'insinue dans les ravins, tourne les crêtes, s'infiltre aisément. »

Ainsi commença la bataille qui devait conduire le vainqueur à cinquante kilomètres au delà de la position.

Voilà donc sur des fronts divers, 90, 16, 56 kilomètres, les Anglais, les Allemands, les Français chassés de leurs fronts. On pourrait rappeler les Italiens à Caporetto et ajouter les Autrichiens sur le plateau de Bainzizza. On pourrait ajouter aussi les Portugais en Flandre. Toutes ces troupes avaient un matériel que nous ne possédons pas.

Il y a eu cependant des défenses victorieuses que l'on doit rappeler, l'une entre autres, celle de l'armée Gouraud, en Champagne, le 15 juillet 1918. Quelles en furent les conditions ? Le feld maréchal von Hindenbourg résume cette affaire comme suit :

« Après avoir concentré toute la puissance de son feu sur la première position ennemie, notre artillerie, comme dans nos attaques antérieures, déclenche son barrage roulant qui, tel un orage destructeur, balaie successivement toutes les organisations ennemis. Notre infanterie le suit sur tout le front d'attaque ; elle enlève la première position ennemie sans rencontrer pour ainsi dire de résistance. On veut alors continuer l'attaque. Mais, lorsque notre barrage roulant quitte les objectifs les plus éloignés qu'il peut atteindre pour les passer à notre infanterie, l'ennemi nous oppose tout à coup, et sans que nous nous y attendions, une résistance plus énergique. Le feu de l'artillerie ennemie devient extrêmement violent. Nos troupes cherchent néanmoins à progresser. C'est en vain ! Notre infanterie appelle ses batteries d'accompagnement. Elles arrivent pièce par pièce, poussées à bras par nos hommes, car la plupart des attelages sont impuissants dans le champ d'entonnoirs ! A peine les pièces

sont-elles en batterie qu'elles sont détruites par l'artillerie ennemie ! Il est manifeste que l'ennemi a reporté sa résistance principale dans sa deuxième position. Notre tir de préparation aux effets si puissants s'est perdu en majeure partie en fumée. L'ennemi a prescrit et appliqué une nouvelle méthode de défense pour se soustraire à la puissance de destruction de nos masses d'artillerie : il a pu le faire, comme il l'a annoncé lui-même plus tard au monde entier, grâce à la trahison de quelques soldats allemands. »

Les soldats allemands y avaient aidé, c'est vrai, mais pas cependant à eux seuls. Sous l'impulsion des généraux, l'aviation française avait multiplié ses recherches, et, quant au système, il avait été expérimenté déjà à la bataille du 9 juin, entre Montdidier et l'Oise. Après ce premier essai, il avait été perfectionné de telle sorte qu'il déploya son plein effet, et le 15 juillet l'offensive allemande fut brisée net sur tout le front de la 4<sup>me</sup> armée française, front de 35 kilomètres entre les premières pentes de l'Argonne et Prunay à l'est de Reims. L'attaque fut menée par les I<sup>re</sup> et III<sup>e</sup> armées allemandes, fortes respectivement de 16 et 12 divisions ; elle fut reçue par une défense de 14 divisions, dont sept en première ligne et sept en soutien ou en réserve, en moyenne deux divisions par 5 km., étayées par une artillerie très puissante. Telles ce jour-là, les conditions numériques générales de l'attaque et de la défense.

Encore une démonstration. Combien de jours durent des troupes jetées à l'attaque d'une position bien préparée lorsque cette attaque ne réunit pas d'emblée des effectifs aussi considérables que ceux ci-dessus rappelés et que la défense peut amener des renforts en temps utile ? Pour attaquer le front de Verdun, le 21 février 1916, le prince impérial, commandant le groupe d'armée, disposa de neuf divisions absolument reposées et particulièrement instruites, chaque division occupant un front d'attaque de moins de deux kilomètres. Le 25 au soir, cette première mise était usée ; il fallut suspendre l'affaire et appeler les réserves tenues prêtes à l'avance et à proximité<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> A la défense, le général Herr avait sous ses ordres directs : neuf divisions d'infanterie, six régiments d'artillerie lourde et deux groupes d'artillerie à grande puissance. Le 24 au soir, les deux premières positions étaient aux mains de l'assaillant, mais intervint alors le renfort du 20<sup>e</sup> C. A. puis du 1<sup>er</sup>.

On cite cet exemple parce que typique et pour ne pas omettre la circonstance de l'offensive ou de la contre-offensive d'une armée qui se serait repliée dans une position située plus ou moins loin en arrière de la frontière nationale avec intention de revenir ultérieurement à la rescoussse dans des conditions plus favorables. Il faudrait, pour fonder solidement sa conclusion, multiplier les observations de cas, ce qui n'est pas difficile pour quiconque se met à feuilleter les annales de la guerre européenne. On constate alors combien fondée est cette remarque du commandant Bouvard dans ses *Leçons militaires de la guerre*, qu'il faut s'attendre « à voir les avances rapides des premières heures faire place à des avances plus réduites, puis à de courts sursauts de la ligne de bataille. On aura bientôt l'impression que la poussée est bloquée. A partir de ce moment le premier champ de bataille est « usé ». Mais il faut, naturellement, à la défensive, une force de résistance suffisante.

La leçon à tirer de ces faits laisse-t-elle subsister des doutes ? Si les circonstances d'une guerre future renouvellent celles de la guerre européenne ou les aggravent, une petite armée comme la nôtre ne saurait prétendre, réduite à ses seules forces, à se maintenir longtemps sur place pour la défense de ses frontières et à user assez longtemps, jusqu'à la bloquer, la poussée de l'ennemi. Très tôt elle devra céder sous peine d'être submergée et détruite.

D'autre part, une fois le terrain cédé, et toujours livrée à ses seuls effectifs et à ses seuls moyens matériels, aurait-elle chance de le récupérer ? Moins encore, et nul ne prétendra le contraire, qui ne se perd pas dans cette phraséologie dont Jomini disait qu'elle est la partie romantique de la tactique des combats.

Dira-t-on alors que la solution devra être de renoncer d'emblée et délibérément à interdire l'accès du territoire et de se replier quelque part en arrière, sur une ligne montagneuse, par exemple, où l'on attendra le secours étranger ? Ce serait pire que tout pour deux raisons.

D'abord une raison morale. Qu'est-ce qu'une armée qui abandonne la défense de ses foyers et de la nation sans même

tenter une résistance un peu sérieuse, et que pensera cette nation d'être abandonnée sans combat par ses défenseurs ? C'est l'immanquable démoralisation de l'armée et de la nation. Et c'est aussi le déshonneur. Sur ce point, on peut, à travers les ans, remonter à Pictet de Rochemont, et rappeler le jugement sévère qu'il a porté sur la Suisse laissant, en 1813, les ponts du Rhin aux Alliés :

« Il fallait en cette occasion verser le sang des Suisses, le prodiguer même, s'il l'eût fallu, pour forcer les Alliés à se détourner, par la honte d'écraser, sans provocation, de faibles peuplades, qui se gardaient chez elles, et de souiller ainsi, dès les premiers pas, la cause juste des représailles qui leur mettait les armes à la main.

Le passage, dit-on, a été surpris ; ce n'est point assez, il fallait qu'il fût conquis. Alors cette infraction n'eût point entamé la Suisse : son territoire violé restait inviolable ; car le droit demeurait intègre ; le prestige, l'heureux prestige de neutralité se rétablissait ; la vaillance avait cédé au nombre, et cet abus de la force ne laissait sur les vaincus que d'honorables souvenirs. »

Ce « prestige de neutralité », il convient d'en élargir la notion jusqu'à celle du « prestige national ». Quelle serait aujourd'hui la réputation de la Belgique si son armée, au lieu d'opposer à l'envahisseur une résistance sur la Meuse, puis sur la Gette, puis entre la Gette et Anvers, s'était retirée d'emblée dans cette forteresse, laissant aux envahisseurs le sol de la patrie ouvert ? Une armée, seul défenseur de la nation, n'a pas le droit de lâcher, dès entrée de jeu, et sans combattre la défense du territoire, fût-ce sous l'invocation de la stratégie ; une obligation morale le lui interdit, qui dépasse cette dernière et de beaucoup.

La seconde raison est que la Suisse a moins que tout autre Etat le droit de renoncer à la défense effective de son territoire. Elle est liée à l'obligation de cette défense non pas seulement, comme tout Etat, unilatéralement, par devoir envers soi-même, mais par contrat bilatéral, par engagement pris envers autrui. Un Etat est toujours libre d'abandonner le soin de sa défense s'il lui plaît ; il n'a, sur ce point, à prendre conseil que de ses intérêts, de ses moyens, de sa volonté. La Confédération suisse ne jouit pas de cette liberté ; par acte authentique, elle a

promis d'être « prête à tous les sacrifices pour défendre elle-même son propre territoire en toutes circonstances », et c'est en considération de cette promesse que le Conseil de la Société des Nations a reconnu la neutralité perpétuelle de la Suisse et la garantie de l'inviolabilité de son territoire justifiées par les intérêts de la paix générale. Tel notre statut international spécial que nous avons sollicité d'une autorité qui l'estimait incompatible avec l'association dans laquelle nous entrions, mais auquel elle s'est finalement ralliée, malgré l'incompatibilité, à la condition expresse que, puisque nous ne voulions pas lui accorder, comme tous les autres membres de l'association, l'utilisation éventuelle de notre territoire pour la défense du droit et de la paix dont elle est la gardienne, nous resterions en mesure d'interdire cette utilisation à tout belligérant, par nos seuls moyens, prêt à *tous les sacrifices en toutes circonstances*.

Des apôtres du désarmement répondront que nous avons pris un engagement qui dépasse nos possibilités ; à l'impossible nul n'est tenu, diront-ils. Un proverbe n'est pas une raison ni un argument. Il est des cas où l'on est tenu à l'impossible, et c'est ici un de ces cas. Il ne reste pas grand'chose sous le régime international de 1919, du système de Pictet de Rochemont, mais ceci demeure cependant, que, pour la défense de notre territoire, nous devons aller jusqu'à prodiguer le sang des Suisses afin de sauvegarder le prestige national.

Ce qui ne signifie pas que nous n'ayons pas le droit de prévoir l'aide qui pourrait suppléer à notre insuffisance et en régler l'intervention assez à l'avance pour ne pas risquer de la voir tardive. Si l'on désire effectives ces précautions-là, il convient de ne pas les ajourner à la dernière minute ; leur mise en œuvre doit être prévue comme tout ce qui est relatif à la guerre, et, sous peine de carence, leurs normes doivent être fixées. Autre chose est la manœuvre destinée à éviter la perte du territoire, autre chose celle qui se propose de le récupérer après perte. Lorsque, appliquant une stratégie populaire mais insuffisante, l'armée fédérale se sera sans combat sérieux réfugiée sur les montagnes ou ailleurs, laissant le bas pays ouvert, la Confédération se trouvera de toutes façons dans le plus mauvais cas.

Son armée, modestement outillée, et dont à ce moment la puissance en matériel dépendra de l'étranger, sera moins en mesure, a-t-on dit, de reprendre l'offensive et de retrouver le plateau, que de pratiquer la défensive active que suppose la résistance à l'envahisseur. Or, cette infériorité tactique et stratégique sera aggravée par la plus fâcheuse des situations morales. Nous n'aurons pas tenu notre promesse d'être les défenseurs premiers en ligne, voire même uniques, de notre territoire ; nous nous serons donné l'apparence de ces hâbleurs qui mettent flamberge au vent loin du péril, et dont les actes, à l'heure de l'événement, montrent ce qu'il en fallait croire. De quel droit solliciterons-nous l'appui de personne ? Il ne nous sera accordé que dans la mesure où l'adversaire de notre envahisseur aura intérêt à nous l'accorder, non pour notre avantage mais pour le sien. Au lieu d'être celui qui traite d'égal à égal sur la base du droit et pour le bénéfice commun, nous deviendrons l'appoint secondaire, pour ne pas dire négligeable.

Cette situation, nous l'avons risquée, comme l'a exposé notre dernière livraison, au printemps 1917, lors des conversations militaires de notre état-major avec les états-majors belligérants. Le haut commandement allemand est à peine entré en propos, et simultanément, les hauts commandements français et italien réglaient entre eux leur entrée en Suisse, s'en remettant de l'utilisation de l'armée fédérale selon ce qu'en cours de mouvements les circonstances montreraient qu'on en peut tirer<sup>1</sup>.

Admettre à l'avance une situation pareille serait la faute politique la plus grave que nous puissions commettre. Elle nous livre au hasard des circonstances. Si personne n'a intérêt à se joindre à nous pour la récupération du sol que nous aurons abandonné, notre armée, cette armée qui devait le défendre par ses seules forces, demeurera dans la situation précaire,

<sup>1</sup> Septembre 1922. *Les plans H et H*<sup>1</sup>.

A ce propos, le colonel-divisionnaire Sonderegger nous a demandé de rectifier le passage relatif à sa conversation avec le général Ludendorff et qui rapporte que, sauf erreur, le chef allemand aurait trouvé inutile d'arrêter une convention parce qu'une fois chez nous, les Allemands sauraient se tirer d'affaires par eux-mêmes. Ce renseignement, écrit le colonel Sonderegger, « est absolument inexact. Le général Ludendorff ne m'a jamais parlé dans le sens que vous lui attribuez ».

et qui plus est humiliante, où elle se sera mise. En fait, quoique non dans l'intention, ce sera la situation de 1813, le passage sera ouvert ; l'envahisseur n'aura qu'à se garer devant notre faible front pour suivre son chemin où celui-ci doit le conduire. Demanderons-nous alors, tardivement, l'appui de quelque allié ? Peut-être. Mais, à cette heure-là, cet allié aura toute latitude pour poser ses conditions et prévoir « ses compensations ».

Ainsi même en ne regardant qu'à nous, et sans nous inquiéter autrement de notre statut international, nous n'avons le droit d'adopter la stratégie de l'abandon du territoire avec perspective d'un retour destiné à nous le rendre, qu'en accord avec ceux dont les forces nous seraient indispensables pour l'appliquer.

Dès lors, si telle est, dans l'ordre des faits, notre situation politique et militaire, pourquoi ne pas prévoir le dit accord pour la défense du sol, réglé à l'avance, en temps utile, au lieu de le réserver pour une manœuvre éventuelle de récupération et de le subordonner à un imprévu lourd d'incertitudes et de risques ? S'il est vrai que l'inviolabilité du territoire helvétique soit essentielle au maintien de la paix en Europe, pourquoi la Confédération, gardienne du territoire, et la Société des Nations, gardienne de la paix et siégeant sur ce territoire, ne s'entendraient-elles pas pour l'accomplissement de leur tâche commune ? Pourquoi, devant procurer à tous le bienfait de celle-ci, ajourneraient-elles la prévision des mesures utiles à son accomplissement jusqu'à un moment où, pour l'une et pour l'autre, les complications s'accumuleraient ? Telle est, dans l'Europe nouvelle, au lendemain de la signature du Pacte des Nations, et sur le fondement de la Déclaration de Londres, la question qui se pose pour la Confédération suisse et pour son armée.

Colonel FEYLER.

